

CERTIFICATION DE PRODUITS

Dossier : P227289/P1

RAPPORT D'AUDIT

DEMANDEUR :	EQUIPE D'AUDIT :
Nom : NUTRIPACK OUEST Adresse du siège social : Site de La Magdeleine 29300 Mellac Site(s) audité(s)* : Mellac Nom et fonction du représentant de l'entreprise : Patricia Gueyne RQHSE	Responsable d'audit (RA) : Emilie HIRSOUX Auditeur (A) : / Observateur (O) : / Expert(s) (E) : / Superviseur (S) : /
Langue utilisée au cours de l'audit : <input checked="" type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Autre :	
Interprète: <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (préciser son nom et sa fonction) Nom : _____ Fonction : _____	
Date de l'audit : 1 ^{er} et 2 décembre avec BRCGS Packaging	Durée de l'audit sur site en jour-homme : <ul style="list-style-type: none"> Partie à distance : Partie in situ : 2 jours avec BRCGS

*indiquer les sites permanents, les sites temporaires et les sites virtuels

Constitution du rapport

	Page
I RELEVÉ DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT	2
II INFORMATIONS RELATIVES A L'AUDIT	3
III INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A L'ENTREPRISE	4
IV CONSTATATION D'AUDIT	4

La reproduction du présent document n'est autorisée que sous sa forme intégrale

L'activité d'audit est basée sur un échantillonnage des informations disponibles. L'absence de relevé de non-conformité constitue une présomption et non une preuve de conformité aux exigences auditées, et les recommandations de l'audit sont soumises à une revue indépendante avant toute décision concernant la délivrance, le maintien ou le renouvellement de la certification. En aucun cas le LNE ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, consécutif ou non-consécutif, corporel, moral, matériel ou immatériel, résultant de l'utilisation des informations figurant dans le rapport.

© LNE : L'usage de ce formulaire est expressément limité aux missions d'audit mandatées par le LNE

RAPPORT D'AUDIT

NUTRIPACK OUEST Nutripack Ouest

Dossier n° : P227289/P1

I Relevé des conclusions de l'audit

	Oui	Non
Conclusions sur le déroulement de l'audit : - respect des objectifs de l'audit, - toutes les activités figurant au plan d'audit ont bien été auditées, - toutes les exigences des chapitres, sous chapitres et différents alinéas des référentiels figurant au plan d'audit ont bien été auditées. Si non, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Difficultés rencontrées : Si oui, préciser : Aucune	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Conclusions du responsable d'audit :

Les dispositions documentaires et vérifiées sur le terrain permettent de répondre au exigence du décret 2021-421
Les dispositions en matière de limitation de la perte accidentelle de granulés dans l'environnement ont été prises en compte par l'entreprise Nutripack Ouest.
Les zones à risque ont été identifiées et des procédures de contrôle établies. Les moyens nécessaires sont déployés et sont de nature à limiter au maximum les pertes de granulés. De plus, la sensibilisation du personnel pour limiter les risques de déversement accidentel est réalisée.

Les conclusions du responsable d'audit constituent un des éléments pris en compte par le LNE dans le processus de certification. Elles ne présument ni ne constituent la décision de certification.

BILAN DES NON CONFORMITES ETABLIES LORS DU PRESENT AUDIT : 1

BILAN DU SOLDE DES FICHES DE NON CONFORMITE DE L'AUDIT PRECEDENT : 0

Les fiches de présence signées en réunion d'ouverture et de clôture sont transmises séparément au présent rapport.
Les fiches de NC renseignées par l'entité doivent être retournées à [Emilie HIRSOUX](#) (Responsable d'Audit) avant le **1er janvier 2023**

Note : les éléments de preuve de la mise en œuvre des corrections et des actions correctives pour les non conformités sont un préalable à la prise de décision de certification.

	Oui	Non
Subsiste-t-il des opinions divergentes sur les constats d'audit et les conclusions ? Si oui, préciser :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires éventuels du représentant de l'entreprise :		

Date : 2/12/22	Signature du responsable d'audit : Original signé	Signature du représentant de l'entité : Original signé - Valant attestation de remise du présent rapport - Valant attestation de remise du relevé de conclusions et des fiches de NC *supprimer la mention non applicable
----------------	---	--

RAPPORT D'AUDIT

NUTRIPACK OUEST Nutripack Ouest

Dossier n° : P227289/P1

II Informations relatives à l'audit

Type d'audit

Admission / Initial	<input checked="" type="checkbox"/>	Suivi année / n°:	<input type="checkbox"/>
Supplémentaire	<input type="checkbox"/>	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>
Extension	<input type="checkbox"/>	Pré-audit	<input type="checkbox"/>

Critères de l'audit

Documents de référence :

Décret n°2021-461 du 16 avril 2021

Manuel qualité de l'entreprise (édition en vigueur) : NA

Objectifs de l'audit

Evaluer l'aptitude de l'entreprise :

- À vérifier l'existence et la mise en œuvre effective des procédures mentionnées à l'article D. 541-362 adopté et mis en place par l'Entreprise et sa conformité aux exigences du décret
- A vérifier que les contrôles ont été effectués régulièrement

Portée de l'audit

Référentiels et produits certifiés

Libellé décrivant le champ de l'audit : (numéro(s) de certificat ou catégorie(s) de produits)

Application du décret n°2021-461 du 16 avril 2021 (Prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement) sur le site Nutripack Ouest à Mellac

Eventuelles différences constatées par rapport au dossier de demande, y compris éventuelle demande formulée au cours de l'audit par l'entreprise et suite donnée par l'équipe d'audit

Aucune différence constatée

RAPPORT D'AUDIT

NUTRIPACK OUEST Nutripack Ouest

Dossier n° : P227289/P1

III Informations générales relatives à l'entreprise

Quantité totale de granulés plastiques industriels dans l'Entreprise	410 t
--	-------

Granulés de plastiques industriels	
Dimension du plus petit granulé manipulé	3mm de diamètre et 3 mm de long et poudre
Dimension des mailles des tamis	Filtres tissu : 0,18 mm

Présentation de l'entreprise et contraintes spécifiques à l'entreprise (compte tenu de son activité et de son organisation) :

Le site de Mellac, situé en Bretagne est un site de 5200m² possédant une superficie de 6 Ha.
Il fait partie des 11 sites européens Nutripack :

La société possède 22 presses d'injection et a produit sur base annuelle environ 200 millions de pièces ou 2600 tonnes de matière produites à partir de PP, PS, ABS et marginalement quelques pièces en PE.

Sa production est principalement destinée au marché food.

Le site fonctionne en 3 * 8 sur 5 jours et 2 équipes 12/12 durant le week-end. L'entreprise occupe 32 personnes sous contrat et une vingtaine d'intérimaires au moment de l'audit.

Le chiffre d'affaires 2022 sera d'environ 13000k.

IV Constatation d'audit

Traitement des réclamations :

- sur les sites certifiés : examen des enregistrements – nombre de réclamations et suivi
- transmises par le LNE (s'il y a lieu)

Aucune réclamation ou mise en demeure réceptionnée par l'entreprise. Absence de réclamation n'a été transmise par le LNE.

Références des procédures examinées au cours de l'audit :

- Vu plan d'identification des zones à risque
- Vu instruction « en cas de sac percé » OP-PR-I-47
- Idem b) et La FT des filtres utilisés sur les regards extérieurs a été consultée
- Vu contrat du prestataire Atelier du paysage contrat 2022 et 2023 signé des 29/10/21 et du 30/11/22 qui prévoit un entretien des bassins de rétention une fois par an
- Les filtres positionnés dans les regards sont inspectés lors des audits bonnes pratiques tous les mois. Le système de fermeture des bassins est vérifié 2 fois par an lors de l'audit « check list incendie ». Vu enregistrement de la vérification de juin 2022. Le groupe Nutripack a créé une grille d'audit interne spécial GPI. Vu résultat de l'audit du le 25/10/22. Audit initial : 58,49/100. Les prochains audits GPI sont planifiés ils sont prévus en février et septembre 2023.
- Vu affichage pour les visiteurs sur RH-I-1. Sur OCS Opération Clean Sweep

Points Forts :

Le site est très propre, aucun granulé n'est présent sur le sol en extérieur comme en intérieur. Des aspirateurs sans fils ont été achetés pour inciter au nettoyage.

RAPPORT D'AUDIT

NUTRIPACK OUEST Nutripack Ouest

Dossier n° : P227289/P1

Points conformes à surveiller:

Il serait pertinent de tracer les interventions du prestataire de nettoyage du bassin de rétention

Texte de référence : article D.541-362 du décret n°2021-461 du 16 avril 2021	Conforme	N° de la fiche de non conformité
Adopter des procédures prévenant la dispersion de granulés de plastiques industriels dans l'environnement. Elles visent à :		
<ul style="list-style-type: none">• Identifier les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	NC	1
<ul style="list-style-type: none">• Vérifier périodiquement que les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination de ces granulés dans l'environnement	C	
<ul style="list-style-type: none">• Confiner et ramasser tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	C	
<ul style="list-style-type: none">• Procéder régulièrement au nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 541-361 et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	C	
<ul style="list-style-type: none">• Inventorier et s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs mentionnés à l'article D. 541-361;	C	
<ul style="list-style-type: none">• Former et sensibiliser, notamment par voie d'affichage, le personnel et les tiers intervenant sur le site;	C	
<ul style="list-style-type: none">• Réaliser des contrôles internes semestriels de ces procédures.	C	

IV.A Définition et classification

Définition
Non-conformité : Non-satisfaction d'une exigence (cf. définition de l'ISO 9000 : 2015)
Action corrective : Action visant à éliminer la cause d'une non-conformité et à éviter qu'elle ne réapparaisse (cf. définition de l'ISO 9000 : 2015).
Correction : Action visant à éliminer une non-conformité détectée (cf. définition de l'ISO 9000 : 2015).
Un point conforme à surveiller est une situation conforme présentant des risques par rapport à une exigence du référentiel d'audit ou une situation conforme à suivre. -> justifier le risque et le fait qu'il n'y a pas d'écarts
Un point conforme à surveiller est une situation conforme présentant des risques par rapport à une exigence du référentiel d'audit ou une situation conforme à suivre.

RAPPORT D'AUDIT

NUTRIPACK OUEST Nutripack Ouest

Dossier n° : P227289/P1

IV.B Fiches de Non-Conformité

FICHE DE NON CONFORMITE N°1	
NON-CONFORMITE CONSTATEE	
RA ou A	Critère d'audit non respecté (§ et millésime du (des) référentiel(s) et/ou le cas échéant, référence à la documentation de l'entreprise) : Décret no 2021-461 du 16 avril 2021 à)
	Enoncé et preuve de la non-conformité : Un regard présent le long du bâtiment entrée local matière n'a pas été identifié sur le plan de localisation des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement.
Nom de l'Auditeur : Emilie HIRSOUX	
Date : 2/12/2022	
Note : La date d'envoi de la présente fiche est mentionnée sur le relevé des conclusions de la réunion de clôture. Elle doit être retournée complétée et accompagnée des éléments de preuves des actions engagées.	
COMMENTAIRE EVENTUEL : En retournant voir la bouche avec le service Maintenance, nous nous sommes aperçu le regard n'était pas un regard d'eau pluviales, mais un regard technique. Celui-ci est recouvert d'une plaque sans trou (Cf. photo ci-jointe). Il ne représente donc pas de risque de pollution en cas de déversement accidentel de granulés	
ENTREPRISE	CORRECTION : Pas de correction nécessaire
	AVIS DU RA <input type="checkbox"/> Correction satisfaisante <input type="checkbox"/> Correction non satisfaisante – voir argumentaire ci-dessous.
	Date cible :
ANALYSE DES CAUSES DE LA NON CONFORMITE Non applicable	
RA	ACTION(S) CORRECTIVE(S) PROPOSEE(S) : Non applicable
	AVIS DU RA <input type="checkbox"/> Action corrective satisfaisante <input type="checkbox"/> Action corrective non satisfaisante – voir argumentaire ci-dessous.
	Date cible :
Nom du Représentant de l'Entreprise :	
BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PROPOSEES (Correction & actions correctives) (à compléter systématiquement avant transmission du rapport au chef de projet certification)	
<input checked="" type="checkbox"/> La non-conformité est levée <input type="checkbox"/> Les actions proposées sont à vérifier	
Argumentaire (éléments ayant permis de lever la N.C., éléments non transmis, éléments insuffisants, points à revoir, vérification préconisée...) Le regard observé était un regard technique, la non-conformité est levée.	
Nom du Responsable d'Audit (RA) :	
Date : 21/12/2022	